

<h2>Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2018</h2>
--

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Dominique DHUMEAUX, Maire.

Etaient présents : MM. DHUMEAUX Dominique, BERGUES Philippe, NICOLLE Laurent, GAUTIER Gérard, PORCHER Patrick, BARILLEAU Maxime, Mmes LE BLAY Marion, PAVY Jocelyne, GUÉRIN Yolande.

Absent excusé : Mme BOUCHER Christine

Absents : Mme PAVY Virginie, MM. HARDONNIERE Patrice, FAJOLE Didier

Date de convocation : 8 mars 2018

Date d'affichage : 20 mars 2018

Nombre de membres :

En exercice	13
Présents	09
Votants	09

Madame Marion LE BLAY a été élue secrétaire de séance.

//

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 février 2018

Le président donne lecture du compte-rendu de la séance du 7 février 2018. Il demande si ce dernier appelle à des observations.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

//

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion de ce soir. Il propose d'ajouter les points suivants : le stationnement rue de Noyen, demande de subvention ONAC-VG, subvention exceptionnelle pour l'école,

//

Décisions Municipales dans le cadre de la délégation (18.13)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°14.36 en date du 4 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

1. renoncement au droit de préemption sur la parcelle cadastrée section B numéro 512, sise à Fercé-sur-Sarthe, 400 rue de Maigné appartenant à M. et Mme HOGER Patrick.

//

Conventions avec l'entreprise Lafarge Granulats France (18.14)

Les trois conventions proposées par la Société Lafarge Granulats France sont distribuées à l'ensemble du conseil municipal :

- Convention de mécénat : dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Mairie et pour mettre en valeur le patrimoine de la commune, l'entreprise s'engage à verser une subvention de 30 500 euros et à mettre à disposition les matériaux produits sur la carrière de Fercé-sur-Sarthe.
- Contrat de bail civil : afin de pouvoir accéder aux carrières, la commune propose à la location annuelle le chemin rural n°10 Les Pelleries. L'entreprise Lafarge versera alors à la commune un loyer annuel de 15 000 euros pendant 10 ans.
- Offre de concours : révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Lafarge Granulats France souhaiterait déposer une demande d'autorisation d'exploiter la carrière. Néanmoins, pour cela, le PLU de la commune doit être révisé. La société a proposé une contribution financière et s'engage par la convention à participer aux frais de révision pour un montant maximal de 30 000 euros.

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de se prononcer sur ces conventions :

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les 3 conventions.

//

Transfert des excédents du budget assainissement à la communauté de communes du Val de Sarthe (18.15)

Monsieur le Maire revient sur la délibération 17.98 prise lors du conseil municipal du 14 décembre 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Considérant que la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau pour le diagnostic du réseau assainissement d'un montant de 12 500 euros sera versée à la Communauté de Communes du Val de Sarthe ;

Considérant que l'entretien du réseau pluvial relève de la compétence générale et non de la compétence assainissement ;

Considérant que la CLECT a décidé de prélever aux communes de l'intercommunalité une somme annuelle représentant 1 euros le mètre linéaire du réseau pluvial de chaque commune ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de l'ensemble des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement vers le budget principal à la clôture du budget assainissement.
- conserve la totalité des excédents du budget assainissement 2017
- décide d'inscrire au budget primitif 2018 la somme de 6 000 euros correspondant à la mise à disposition du personnel assainissement de la commune de La Suze-sur-Sarthe au titre de l'année 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération abroge et remplace la délibération 17.98.

//

Mouv'n Go

Philippe Bergues, 1^{er} adjoint présente à l'assemblée le service d'autopartage du Pôle Métropolitain « Mouv'n Go » : le fonctionnement du service, les véhicules, la station de recharge électrique, la plateforme de réservation, le financement etc.

Ce service a été lancé le 5 février 2018 dans plusieurs communes du territoire du Pôle Métropolitain et est en phase d'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce service communal nécessite un investissement de la commune d'un montant de 8 000 euros HT. Le coût de fonctionnement annuel est 11 000 euros TTC auquel il faudra déduire les recettes perçues par l'utilisation du service.

La prise de décision est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

//

Comptes de Gestion 2017 : budget commune (18.16)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

//

Comptes de Gestion 2017 : budget auberge (18.18)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

//

Comptes de Gestion 2017 : budget lotissement (18.19)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

////////////////////////////////////

Compte administratif du Budget Général 2017 (18.20)

Sous la présidence de Monsieur Philippe BERGUES, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		50 323,61 €		10 140,01 €		60 463,62 €
Opérations de l'exercice	372 591,54 €	412 211,58 €	46 836,75 €	46 910,08 €	419 428,29 €	459 121,66 €
TOTAUX	372 591,54 €	462 535,19 €	46 836,75 €	57 050,09 €	419 428,29 €	519 585,28 €
Résultats de clôture		89 943,65 €		10 213,34 €		100 156,99 €
Restes à réaliser			3 496,29 €	13 239,00 €	3 496,29 €	13 239,00 €
TOTAUX CUMULES	- €	89 943,65 €	3 496,29 €	23 452,34 €	3 496,29 €	113 395,99 €
RESULTATS DEFINITIFS		89 943,65 €		19 956,05 €		109 899,70 €

Hors de la présence de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget général 2017.

////////////////////////////////////

Compte administratif du Budget Assainissement 2017 (18.21)

Sous la présidence de Monsieur Philippe BERGUES, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

CA 2017 ASSAINISSEMENT						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 188,23 €		52 855,34 €		59 043,57 €
Opérations de l'exercice	24 403,85 €	25 125,21 €	4 130,27 €	24 131,81 €	28 534,12 €	49 257,02 €
TOTAUX	24 403,85 €	31 313,44 €	4 130,27 €	76 987,15 €	28 534,12 €	108 300,59 €
Résultats de clôture		6 909,59 €		72 856,88 €		79 766,47 €
Restes à réaliser					3 496,29 €	13 239,00 €
TOTAUX CUMULES		6 909,59 €		72 856,88 €	3 496,29 €	93 005,47 €
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		<i>6 909,59 €</i>		<i>72 856,88 €</i>		<i>79 766,47 €</i>

Hors de la présence de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2017.

//

Compte administratif du Budget Auberge 2017 (18.22)

Sous la présidence de Monsieur Philippe BERGUES, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget auberge 2017 qui s'établit ainsi :

CA 2017 AUBERGE						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			2 420,90 €			2 420,90 €
Opérations de l'exercice	3 231,93 €	2 414,00 €	- €	2 220,90 €	3 231,93 €	4 634,90 €
TOTAUX	3 231,93 €	2 414,00 €	2 420,90 €	2 220,90 €	3 231,93 €	7 055,80 €
Résultats de clôture	- 817,93 €			- 200,00 €		3 823,87 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	- 817,93 €			- 200,00 €		3 823,87 €
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>	<i>- 817,93 €</i>			<i>- 200,00 €</i>		<i>- 1 017,93 €</i>

Hors de la présence de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget auberge 2017.

//

Compte administratif du Budget Lotissement 2017 (18.23)

Sous la présidence de Monsieur Philippe BERGUES, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement 2017 qui s'établit ainsi :

CA 2017 LOTISSEMENT						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	27 012,72 €			77 892,00 €		77 892,00 €
Opérations de l'exercice	79 638,81 €	57 617,55 €	194 928,54 €	77 107,08 €	274 567,35 €	134 724,63 €
TOTAUX	106 651,53 €	57 617,55 €	194 928,54 €	154 999,08 €	274 567,35 €	212 616,63 €
Résultats de clôture		- 49 033,98 €		- 39 929,46 €		- 61 950,72 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		- 49 033,98 €		- 39 929,46 €		- 61 950,72 €
RESULTATS DEFINITIFS		- 49 033,98 €		- 39 929,46 €		- 88 963,44 €

Hors de la présence de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2017.

////////////////////////////////////

Aménagement de la rue de la Mairie et de la rue du Pont : choix de l'entreprise (18.24)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'analyse des offres pour l'aménagement de la rue de la Mairie et de la rue du Pont effectuée par le Cabinet Loiseau. Le rapport d'analyse des offres est annexé à la présente délibération.

Au vu de l'analyse, il s'avère que c'est l'entreprise PIGEON TP qui a obtenu la meilleure note finale. Sa proposition tarifaire pour la tranche ferme + la tranche conditionnelle s'élève à 176 855,04 euros HT.

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de **retenir** l'offre de l'entreprise Pigeon TP pour un montant de 176 855,02 euros HT
- de **donner** toutes délégations utiles au Maire pour l'exécution de la présente décision, notamment la signature de toutes les pièces du marché.

////////////////////////////////////

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 (18.25)

Monsieur le Maire explique que suite à la décision d'acquérir un nouveau broyeur avant le vote du budget, il est nécessaire de délibérer. Il est donc possible au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017. Ainsi, il propose au Conseil Municipal de voter les ouvertures de crédits suivants :

Budget de la commune

2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques4 140 €

Au nombre de 5 à 6 places, côté droit dans le sens Chemiré-le-Gaudin – Noyen-sur-Sarthe, ce plan de stationnement est validé par le conseil municipal pour un temps d’essai.

////////////////////////////////////

Demande de subvention ONAC-VG (18.27)

Dans le cadre des travaux de l’aménagement de la rue de la Mairie et de la rue du Pont, le déplacement du monument aux morts place de l’église est prévu. Par la même occasion, le monument sera rénové.

L’Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONAC-VG) alloue des subventions afin de soutenir le devoir de mémoire que les collectivités territoriales peuvent exercer au travers des monuments aux morts par exemple.

A l’unanimité, le Conseil Municipal valide et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l’Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONAC-VG).

////////////////////////////////////

Subvention exceptionnelle Ecole Les Noisetiers (18.28)

L’école Les Noisetiers sollicite la mairie pour une participation financière dans le cadre d’un voyage scolaire. La classe de CM1-CM2 se rendra durant 2 jours à Paris.

Le coût total du voyage scolaire s’élève à 2 000 euros. L’école demande une subvention de 500 euros.

A l’unanimité, le conseil municipal décide d’attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l’école Les Noisetiers.

////////////////////////////////////

Affaires diverses

- Mutuelle Communale : une rencontre avec AXA est prévue le 27 mars prochain.
- Dans le cadre de la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, l’enquête publique se déroulera courant avril-mai.
- Une rencontre avec plusieurs jeunes de la commune est fixée le 23 mars à 18h30.
- SCoT Pays Vallée de la Sarthe : le CD-ROM est disponible à la lecture en mairie.
- Suite à la CCID, la mairie a été tenue informée que les valeurs cadastrales ont été revues pour plusieurs parcelles de Femusson et du Val.

- L'emplacement du bureau de vote à la Maison pour Tous est définitivement validé.
- Afin de résoudre les problèmes de mauvaises odeurs à l'Auberge du Pêcheur, un passage de caméras a été effectué par l'entreprise Levrard.
- Le prochain conseil d'école se déroulera le 22 mars 2018 à 18h. Mme Jocelyne Pavy s'y rendra afin de représenter la mairie.
- La Chambre d'Agriculture de la Sarthe tiendra mercredi 21 mars des permanences pour rencontrer les agriculteurs. Ces rencontres se tiendront dans la Maison pour Tous.
- Vendredi 1^{er} juin 20h à l'église : concert de trompes de chasse organisé par l'Amicale des Aînés de Fercé-sur-Sarthe
- LMTv a proposé la réalisation de l'émission « Sarthez-moi d'là » sur la commune de Fercé-sur-Sarthe le mardi 17 avril 2018. Monsieur le Maire et Marion Le Blay participeront à cette émission de 19h à 19h15.
- Prochain conseil municipal : mercredi 28 mars à 19h30 : vote des BP

La séance est levée à 22h30.

////////////////////////////////////

Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 18.13 à 18.28.

M. DHUMEAUX Dominique	M. BERGUES Philippe	M. GAUTIER Gérard	M. NICOLLE Laurent
M. HARDONNIERE Patrice	M. FAJOLE Didier	Mme GUERIN Yolande	Mme LE BLAY Marion
ABSENT	ABSENT		
Mme BOUCHER Christine	M. BARILLEAU Maxime	Mme PAVY Jocelyne	M. PORCHER Patrick

ABSENTE			
Mme PAVY Virginie			
ABSENTE			